



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Assemblée
Point 2

A/149/2-P.1
13 octobre 2024

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation d'Israël

En date du 13 octobre 2024, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation d'Israël une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 149^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Appel à la condamnation des tirs de missiles de la République islamique d'Iran contre Israël".

Les délégués à la 149^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 149^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation d'Israël le mardi 15 octobre 2024.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU149

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP
PAR LA DÉLÉGATION D'ISRAËL**

Le 13 octobre 2024

Monsieur le Secrétaire général,

Je souhaite vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement de l'Assemblée interparlementaire, le Groupe interparlementaire d'Israël demande l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 149^e Assemblée, qui se tiendra à Genève du 13 au 17 octobre 2024. Ce point est intitulé comme suit :

"Appel à la condamnation des tirs de missiles de la République islamique d'Iran contre Israël".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

M. Dan ILLOUZ
Membre de la Knesset
Chef de la délégation d'Israël
à l'Union interparlementaire

APPEL À LA CONDAMNATION DES TIRS DE MISSILES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN CONTRE ISRAËL

Mémoire explicatif présenté par la délégation d'Israël

Le 13 avril 2024, la République islamique d'Iran a intensifié ses actes d'agression en tirant plus de 300 missiles et drones sur des civils et des installations militaires israéliens. Cette attaque injustifiée a lancé une nouvelle phase dangereuse dans l'hostilité que la République islamique d'Iran nourrit de longue date envers Israël, après des mois d'attaques persistantes de groupes terroristes soutenus par l'Iran sur plusieurs fronts, en particulier le Hamas, le Hezbollah et les Houthis.

L'ambition nucléaire de la République islamique d'Iran est particulièrement préoccupante. Une République islamique d'Iran dotée de l'arme nucléaire constituerait une menace pour l'existence même d'Israël et mettrait en danger la paix mondiale. Le mépris permanent de la République islamique d'Iran à l'égard du Plan d'action global commun (PAGC) et les violations des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la résolution 2231, dont elle se rend coupable démontrent l'intention du régime d'acquérir des capacités nucléaires. Une République islamique d'Iran dotée de l'arme nucléaire enhardirait son réseau terroriste, ce qui intensifierait considérablement la menace posée par ses mandataires à l'échelle mondiale et saperait davantage le droit international.

Alors que la République islamique d'Iran exporte la violence et le terrorisme à l'étranger, elle continue d'opprimer son propre peuple. Des milliards sont dépensés pour financer le terrorisme tandis que des citoyens iraniens vivent dans une extrême pauvreté, voient leurs droits fondamentaux bafoués et sont sévèrement réprimés en cas de dissidence. La répression violente des manifestations pacifiques par le régime en 2022 nous rappelle de manière brutale combien il méprise les droits fondamentaux et le bien-être de son peuple.

La communauté internationale doit agir de manière résolue. Les actions perpétrées par la République islamique d'Iran menacent non seulement Israël mais également l'ensemble de l'ordre international. Son utilisation de mandataires comme le Hamas, le Hezbollah et les Houthis, ainsi que sa quête d'armes nucléaires, ne sauraient être tolérées. Si nous n'agissons pas maintenant, l'influence et la menace de la République islamique d'Iran deviendront incontrôlées et mettront davantage de nations en danger à l'avenir.

APPEL À LA CONDAMNATION DES TIRS DE MISSILES DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN CONTRE ISRAËL

Projet de résolution présenté par la délégation d'ISRAËL

La 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *reconnaissant* l'attaque grave et sans précédent menée par le Hamas, mandataire de la République islamique d'Iran, le 7 octobre 2023, au cours de laquelle plus de 1 200 civils innocents, dont des femmes, des enfants et des survivants de l'Holocauste, ont été brutalement massacrés,
- 2) *reconnaissant également* que les actions déstabilisatrices de la République islamique d'Iran, ses ambitions nucléaires et son mépris du droit international exigent une réponse unie et résolue, et que l'Union interparlementaire doit agir dans l'unité et en accord avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Union européenne, qui ont reconnu la menace que représente le réseau terroriste croissant de la République islamique d'Iran,
- 3) *gravement préoccupée* par la poursuite de l'agression militaire directe commise par la République islamique d'Iran, y compris les tirs de missiles et les attaques de drones lancés le 13 avril 2024 contre des civils et des installations militaires israéliens, et la nouvelle escalade du 1^{er} octobre 2024, lorsque la République islamique d'Iran a lancé 200 missiles balistiques supplémentaires sur Israël, ce qui constitue une menace immédiate et grave pour la sécurité régionale et mondiale,
- 4) *vivement alarmée* par le soutien que la République islamique d'Iran apporte depuis longtemps aux organisations terroristes, notamment le Hamas, le Hezbollah et les Houthis, qui continuent de déstabiliser le Moyen-Orient et de menacer non seulement Israël, mais aussi la communauté internationale dans son ensemble,
- 5) *reconnaissant* que les ambitions nucléaires de la République islamique d'Iran, ses violations des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et son mépris des accords internationaux, tels que le Plan d'action global conjoint (PAGC), représentent une menace existentielle pour Israël et un grave danger pour la paix et la sécurité dans le monde,
- 6) *appelant* la communauté internationale, y compris l'Union interparlementaire, à s'unir pour condamner les actions agressives de la République islamique d'Iran, à demander des comptes à ceux qui financent et soutiennent son réseau terroriste, et à prendre des mesures décisives pour empêcher la République islamique d'Iran de se doter d'armes nucléaires,
 1. *demande* aux Parlements membres de condamner sans équivoque les tirs de missiles de l'Iran contre Israël et son soutien continu aux organisations terroristes, y compris le Hamas, le Hezbollah, les Houthis et le Corps des gardiens de la révolution islamique ;
 2. *exhorte* les parlements du monde entier à désigner officiellement le Corps des gardiens de la révolution islamique de la République islamique d'Iran, ainsi que le Hamas, le Hezbollah et les Houthis, comme des organisations terroristes ;
 3. *appelle* la communauté internationale à réaffirmer sa volonté d'empêcher la République islamique d'Iran de se doter d'armes nucléaires, compte tenu de la menace mondiale que représenterait la République islamique d'Iran si elle était dotée de l'arme nucléaire ;
 4. *encourage* l'adoption immédiate de mesures diplomatiques et économiques à l'encontre des personnes et des entités responsables du financement et de la direction du réseau terroriste iranien, y compris des sanctions ciblées et des restrictions d'accès de la République islamique d'Iran aux systèmes financiers internationaux ;
 5. *décide* de soutenir non seulement Israël, mais aussi le peuple iranien, qui continue de souffrir sous un régime qui privilégie la terreur au détriment de ses droits et de son bien-être, et *reconnaît* qu'il est temps d'agir, avant que la violence de la République islamique d'Iran ne s'intensifie et ne menace davantage la paix et la stabilité dans le monde.